

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 29 MARS 2023 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 MARS à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mr VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absente :

M. JEANNE Vincent.
M. GABEN Stéphane.
Mme LAFFAGE Stéphanie.
Mme DUMONT Pauline.

Monsieur AMELING Christian a été désigné secrétaire de séance.

2023.20 - OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRES AU BENEFICE DES AGENTS DE LA COMMUNE.

VOTE : 25 Pour.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021, prise en application de l'article 40 de la Loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique, a pour objectif de favoriser la couverture sociale complémentaire des agents en instaurant une obligation de participation des employeurs.

Actuellement les agents peuvent souscrire les garanties suivantes :
- Risque « Santé » : risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.

et/ou

- Risque « Prévoyance » : risques d'incapacité de travail, et, le cas échéant, tout ou partie des risques invalidité et liés au décès. On parle également de garantie « maintien de salaire ».

Dans le cadre de la participation employeur à la PSC, la collectivité employeur a la possibilité de participation via 2 dispositifs :

- La labellisation : permet aux agents d'adhérer librement à un contrat labellisé, ouvrant droit à une participation financière de l'employeur.

Ou

- La convention de participation : l'employeur conclut une convention après une procédure de mise en concurrence, et propose ce contrat à l'adhésion des agents de la collectivité.

Tous les agents territoriaux, quel que soit leur statut, peuvent adhérer de façon facultative et individuelle à un contrat de protection sociale complémentaire (Santé et/ou Prévoyance).

Par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil municipal a décidé de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents de la commune ayant souscrit des contrats labellisés sur les risques santé ou prévoyance, à compter du 1er janvier 2022 pour les montants suivants :

- 10 euros par mois et par agent au titre du risque prévoyances.
- 15 euros par mois et par agent au titre du risque santé.

Il est rappelé que seuls les contrats et règlements labellisés dans le cadre des risques santé et prévoyance donnent lieu à cette participation.

L'agent devra fournir la preuve que son contrat répond aux exigences posées par le décret n°2011-1474 en fournissant une attestation émanant de l'organisme concerné.

Compte-tenu du contexte inflationniste et du souhait de la Commune de favoriser l'adhésion des agents à l'assurance santé complémentaires et à la prévoyance (auto-assurance en cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois), il est proposé :

- A compter du 1^{er} avril 2023, d'augmenter la participation financière mensuelle de la collectivité de :
 - o 10% soit une participation de 11 euros par mois et par agent au titre du risque prévoyances.
 - o 6,7% soit une participation de 16 euros par mois et par agent au titre du risque santé.

La participation annuelle prévisionnelle de la collectivité pour l'ensemble des agents s'élèverait donc à 30 000 €. La somme nécessaire sera engagée au budget afin de couvrir cette dépense.

II - Considérants et références juridiques :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-10 et L. 827-11 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment ses articles 2 et 4 ;

- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2022,

Il vous est proposé de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents de la commune ayant souscrit des contrats labellisés sur les risques santé ou prévoyance, à compter du 1er avril 2023 pour les montants suivants :

- 11 euros par mois et par agent au titre du risque prévoyances.
- 16 euros par mois et par agent au titre du risque santé.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents de la commune ayant souscrit des contrats labellisés sur les risques santé ou prévoyance, à compter du 1er avril 2023 pour les montants suivants :

- 11 euros par mois et par agent au titre du risque prévoyances.
- 16 euros par mois et par agent au titre du risque santé.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 4 avril 2023

Pour copie conforme,

Madame Le Maire
Laurence TAMM



